

Date de la séance
Le 29 janvier 2020

Date de convocation
Le 23 janvier 2020

Date d'affichage
Le 23 janvier 2020

Nombre de délégués
En exercice 29
Présents 18
Procurations 06
Absents 05

N° 2020-01-02

**OBJET : Débat relatif
au rapport sur les
orientations
budgétaires de 2020
– Budget de la régie
communautaire du
cinéma Les 2 Scènes**

Le Président certifie
que le compte rendu a
été affiché à la porte
de la Mairie de Maule,
siège administratif de
la Communauté de
Communes Gally
Mauldre

Transmis à la Sous-
Préfecture
Le

Date de publication
Le

Certifié exécutoire
Le Président

Laurent RICHARD

L'an deux mille vingt

Le mercredi 29 janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bazemont, salle de la Comédie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES :

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL,

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNE, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Axel FAIVRE, Karine DUBOIS, Marie-Pierre DRAIN

Procurations :

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL

Sidonie KARM à Laurent RICHARD

Gilles STUDNIA à Axel FAIVRE

Camilla BURG à Karine DUBOIS

Denis FLAMANT à Myriam BRENAC

Excusés :

Luc TAZE BERNARD, Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER, Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Secrétaire de séance : Patrick LOISEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget annexe de la régie du cinéma ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique ;

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers communautaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 22 janvier 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes pour l'exercice 2020 ;
2. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2020 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes sera communiqué aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département ;
3. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2020 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes figurera sur le site internet de la CC Gally Mauldre.

Pour Copie conforme



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LR', written over the seal.

Le Président
Laurent RICHARD